



Les archers de Saint-Brice-sous-Forêt

Photo
obligatoire

Gymnase de Nézant – rue de Nézant – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

N° d'affiliation à la FFTA 0895281

E-mail : lesarchersdesaintbrice@gmail.com – site : <http://les-archers-de-st-brice.kalisport.com>



BULLETIN D'ADHESION

Nom : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Date de Naissance : ____/____/____

@ _____ ☎ _____

Personne(s) à prévenir en cas d'accident :

NOM : _____ ☎ _____

NOM : _____ ☎ _____



ENTRAÎNEMENTS

Lundi	de 20h00 à 22h00	} Entraînement au gymnase de Nézant durant l'hiver puis au terrain de la solitude à partir du mois d'avril.
Mardi	de 20h30 à 22h00	
Vendredi	de 18h00 à 20h00	
Dimanche - Ecole d'Arc	de 09h30 à 12h00	

Pièces à joindre impérativement:

- Bulletin d'adhésion
- Certificat médical obligatoire (pour la première année puis tous les 3 ans)
- Formulaire de licence (pour les archers)
- 1 photo d'identité (seulement pour la première année)
- Fiche d'autorisation parentale (pour les mineurs)
- Règlement de la cotisation par chèque à l'ordre de « Les Archers de Saint-Brice »
(Paiement possible jusqu'à 3 chèques, précisez le mois d'encaissement au dos)

Tarif dégressif : réduction par adhérent supplémentaire d'une même famille cf grille tarifaire

La présente adhésion vaut acceptation sans restriction des clauses du règlement intérieur figurant **au dos du bulletin**.

- Je m'oppose à la publication de mon image ou celle de mon enfant dans le cadre des activités du club

Date : ____/____/____

et

Signature de l'adhérent :
(ou de son représentant légal)



AUTORISATION PARENTALE (Pour les mineurs)

Je soussigné(e) Nom : _____, prénom : _____, demeurant au _____, et agissant en qualité de _____, certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant. J'autorise l'enfant ci-dessus nommé, demeurant à l'adresse sus indiquée à pratiquer les activités dispensées par les Archers de Saint-Brice-sous-Fôret.

J'autorise les Archers de Saint-Brice-sous-Fôret à prendre toutes les dispositions utiles en cas d'accident survenant dans le cadre des activités du club. Je serai prévenu par téléphone au(x) n° sus-indiqués. Je fournis le certificat médical autorisant la pratique du Tir à l'arc. **Indispensable pour valider l'adhésion.**

Date : ____/____/____

et

Signature du parent :
(ou du représentant légal)

A retourner à M. Jérôme PICOIS

Conformément à l'article 2 de la délibération n° 2010-229 de la CNIL, des données nominatives vous concernant ne font pas l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. L'utilisation de vos données personnelles sera restreinte aux seuls besoins de gestion du club des Archers de Saint-Brice-sous-Fôret, et notamment : fichier des membres, suivi des cotisations, convocations aux assemblées générales, informations, prise de licences auprès des fédérations sportives. Elles ne seront en aucun cas transmises à l'extérieur du club sans un accord préalable écrit de votre part. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos données. Le responsable du traitement des données est le président des Archers de Saint-Brice-sous-Fôret.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt. Il est voté en assemblée générale et révisé en tant que de besoin.

ARTICLE 1 : Objet

Le club de Tir à l'arc des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A) sous le numéro 0895281.

Dans ce cadre, il a pour but de :

- Permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité, quel que soit le type d'arc et la discipline choisie.
- Mettre à disposition de ses membres des aires de tir ainsi que du matériel de cible.
- D'offrir un encadrement permettant l'initiation des nouveaux archers.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission et de radiation du club

L'admission en tant que membre actif est ouverte à toute personne qui en fera la demande, sous réserve:

- D'être muni d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc (Nb: Pour les licenciés FFTA et les débutants il est impératif d'avoir la mention "Pratique tir à l'arc en compétition" sur le certificat médical, selon les règlements de la F.F.T.A.).
- De s'être acquitté de la cotisation annuelle.
- D'avoir remis le dossier d'inscription dûment complété (y compris l'autorisation parentale pour les archers mineurs).
- De s'engager à participer à l'entretien du matériel collectif et à apporter son concours lorsqu'une manifestation est organisée par le club.

Toute demande d'adhésion au club des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt exige une acceptation formelle du règlement intérieur.

L'acceptation d'une adhésion par le bureau est en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement. En conséquence, le bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion dès que celle-ci ne permettra plus un minimum d'entraînement des archers.

Pour les nouveaux adhérents, les deux portes ouvertes permettent des séances gratuites. Au-delà, l'adhésion est obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc.

Chaque membre actif, en adhérant au club, s'engage par la même à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers.

Les membres du club s'interdisent toute manifestation ou propagande présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que tout propos de nature à choquer d'autres membres.

La licence est obligatoire pour pratique le tir à l'arc. Le montant de la cotisation du club dont une part est reversée aux différentes fédérations est fixé annuellement par le bureau. Elle permet d'assurer le fonctionnement du club.

Toute cotisation versée par un membre radié ou démissionnaire en cours de saison est définitivement acquise au club.

Nul ne peut participer à des compétitions ou aux entraînements s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Tout archer licencié dans un autre club et qui souhaite s'entraîner sur les installations du club devra s'acquitter de la cotisation annuelle (déduction faite des sommes déjà versées via son autre club aux fédérations). Le postulant devra alors fournir une photocopie de sa licence en cours.

Son statut de 2ème Club lui permettra alors de participer à l'ensemble des manifestations internes organisées par le Club.

La qualité de membre du club se perd :

- Par la démission.
- Par le décès.
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le bureau, après rapport écrit du Président.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours restera la propriété du club

Toute demande de radiation auprès des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt fera l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le bureau du Club (vote à la majorité). Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que:

- Manquements graves aux règles de sécurité sur l'aire de tir.
- Non-respect du règlement intérieur.
- Conduite portant préjudice au club sur l'aire de tir, lors de compétitions ou dans toutes autres circonstances.
- Vol de matériel du club ou de matériel des autres membres.

Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée. Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'exclusion pourra aller jusqu'à une demande de sanction à la fédération habilitée à procéder au retrait de la licence.

ARTICLE 3 : Administration et fonctionnement du club

Le président réunit une assemblée générale ordinaire chaque année en début de saison. Il adresse une convocation nominative à chaque adhérent au moins deux semaines avant la date prévue, par courrier ou voie électronique.

En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée, les adhérents remplissent et signent le formulaire de pouvoir joint à la convocation. Ce pouvoir peut être remis à une personne adhérente. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration de l'association est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le CA choisit parmi ses membres et au scrutin son bureau comprenant : Le président, le ou les vices président, le trésorier, le secrétaire.

Article 4 - Ecole de Tir.

Article 4.1 - Mise en place d'une Ecole de Tir.

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, une Ecole de Tir est mise en place au sein du club et est obligatoire. Cette Ecole de Tir est placée sous la responsabilité d'un entraîneur qui assure son encadrement et qui agit au sein de l'équipe technique sous l'autorité du Président du club. Compte tenu des effectifs de l'école de Tir, l'entraîneur pourra être épaulé par d'autres membres initiateurs du club.

Article 4.2 - Horaires et organisation de l'Ecole de Tir.

Les Dimanche (hors vacances scolaires) de 09h30 à 12h00 au gymnase de Nézant sont réservé à l'Ecole de Tir.

En dehors de cet horaire, des conseils peuvent être donnés aux archers du club, mais les entraîneurs et initiateurs, qui rappelons le sont bénévoles et paient leurs cotisations comme les autres membres du club, ne sont pas tenus de former les autres archers, eux aussi devant pouvoir pratiquer leur sport.

Dans le cadre de leur formation, il est fortement souhaitable que les élèves de l'Ecole de Tir participent au concours des débutants.

L'initiation au tir à l'arc se fera de façon ludique, mais le tir à l'arc exige de la concentration, c'est pourquoi le bruit et toutes autres nuisances sont donc à éviter et les portables seront mis en mode silencieux. Tout archer qui perturberait régulièrement le bon déroulement d'une séance de tir par un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'un avertissement par l'entraîneur.

En cas de récurrence, l'entraîneur pourra en demander la radiation au Conseil d'administration.

Article 5 - Autorisations et responsabilités parentales.

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séances.
- Accompagner leur enfant à l'entrée et à la sortie des séances de tir.
- Prévenir l'entraîneur de toute absence à une séance de l'école de tir.

et autorisent le club et ses représentants à :

- Transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.
- Filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur les sites internet de la discipline sportive.
- Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation, opération, ...).

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque cours avant de le laisser à une séance de Tir. La responsabilité du club cesse dès la fin de l'horaire de la séance de Tir.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou morale ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la séance de tir et en attendant d'être récupéré par ses parents.

Article 6 – Règles de sécurité

Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique du tir à l'arc, qui demande de la part de ses participants de la discipline et de l'attention. Aussi, il est fondamental que tous les membres du club, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer peut se révéler être une arme extrêmement dangereuse. Toute infraction délibérée à ces règles de sécurité constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

L'archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir le bon état de son arc, de son repose flèche, de sa corde et de ses flèches. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée.

Les règles générales de sécurité et les recommandations vestimentaires sont affichées au sein du gymnase de Nézant et au terrain de la solitude, à la signature de ce règlement intérieur vous atteste en avoir pris connaissance.

Article 7 – Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Article 8 - Accès aux installations mises à la disposition du club

Il est strictement interdit de tirer seul, quel que soit son âge, son comportement, son niveau de pratique ou son sens des responsabilités. A défaut, le club des archers de Saint-Brice-sous-Forêt se décharge de toute responsabilité. L'accès pour l'entraînement sur ce terrain extérieur, est réservé aux membres majeurs du club ayant atteint le niveau de progression de la flèche rouge. Les autres membres du club désirant s'entraîner sur ce terrain devront donc obligatoirement être accompagnés par un archer autorisé.

Pour l'utilisation de toutes les structures mises à disposition, il est demandé de veiller à respecter la propreté et l'intégrité des sites. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun laisse les lieux propres et en bon état et participe au rangement (notamment la fermeture des murs) ainsi qu'au nettoyage après chaque utilisation (En particulier le balayage au niveau du mur au gymnase).

Article 9 - Mise à disposition de matériel par le club

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le matériel d'archerie est individuel et est prêté en contrepartie d'un chèque de caution de 500 € (à renouveler tous les 6 mois). Le membre est responsable du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration, le club pourra demander une réparation financière au membre en question. LE club décline toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînement et des concours officiels.